

Cours de Promotion sociale Saint-Luc Liège



ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR :

**La valorisation des acquis de
l'enseignement et de l'expérience
(VA)**

Année académique 2023-2024

TABLE DES MATIÈRES

1. Qu'est-ce que la valorisation des acquis (VA) ?	3
2. À qui s'adresse la valorisation des acquis (VA) ?.....	3
3. Quelles sont les étapes ?.....	3
4. Quels sont les documents à fournir ?	4
5. Précisions lexicales.....	4
6. Points incontournables	5
7. Bases légales	6

1. QU'EST-CE QUE LA VALORISATION DES ACQUIS (VA) ?

LA VALORISATION DES ACQUIS (VA) est un processus d'évaluation et de reconnaissance des savoirs et des compétences acquis dans l'enseignement et/ou issus de l'expérience (professionnelle, personnelle et citoyenne) pour l'accès aux études, l'admission, la dispense ou la sanction d'unités d'enseignement (U.E.). Le processus d'analyse portera sur les compétences de l'étudiant, acquises de manière formelle, non formelle et informelle, en regard des capacités préalables requises lors de l'admission, ou en regard des acquis d'apprentissage dans le cadre de la dispense de certaines activités d'enseignement d'une U.E. ou de la sanction d'une U.E.

REMARQUE : En cas de validation, la VA permet de fluidifier le parcours d'apprentissage et, le cas échéant, d'alléger la durée des études, uniquement si l'horaire le permet.

2. À QUI S'ADRESSE LA VALORISATION DES ACQUIS (VA) ?

AUX ÉTUDIANTS :

- Ayant **RÉUSSI** des cours du domaine concerné, dans un niveau d'enseignement supérieur ou égal au niveau auquel appartiennent les U.E. pour lesquelles une VA est demandée ;
- Et/ou ayant **RÉUSSI** des formations dans des filières autres que l'enseignement, à un niveau reconnu comme supérieur ou égal au niveau auquel appartiennent les U.E. pour lesquelles une VA est demandée ;
- Et/ou ayant une expérience **ATTESTÉE** dans le domaine professionnel auquel appartiennent les U.E. pour lesquelles une VA est demandée.

3. QUELLES SONT LES ÉTAPES ?

CETTE DÉMARCHE EST FACILITÉE PAR UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ.

- Demande d'un rendez-vous avec la personne responsable des VA (voir : *Point 6*), le plus vite possible ;
- Entretien individuel et enclenchement de la procédure (Quelles U.E. ? Sur base de quelles compétences ?) ;
- Constitution d'un dossier par l'étudiant (voir : *Point 4*) ;
- Remise du dossier complet de valorisation : demande et documents probants ;
- Analyse du dossier par les enseignants ;
- Tests / Épreuves en cas de documents non probants ou de compétences informelles / non formelles ;
- Décisions : validation (attestations de réussite) ou refus (inscription ou dispense).

4. QUELS SONT LES DOCUMENTS À FOURNIR ?

Pour une demande d'**ADMISSION** ou de **DISPENSE** :

- Documents probants (bulletins, fiches pédagogiques, *etc.*) si valorisation de l'enseignement.
→ **Si documents non probants, test(s) à présenter.**
- Dossier (relevé des tâches, productions personnelles, *etc.*) si expérience professionnelle.
→ **Si dossier incomplet, test(s) à présenter.**

Pour une demande de **SANCTION** :

- Documents probants (bulletins, fiches pédagogiques, *etc.*) si valorisation de l'enseignement.
→ **Si documents non probants, test(s) à présenter.**
- Dossier facultatif (relevé des tâches, productions personnelles, *etc.*) si expérience professionnelle.
→ **Test(s) à présenter.**

REMARQUE : Il n'y a pas de seconde session possible pour les valorisations.

5. PRÉCISIONS LEXICALES

ACQUIS FORMEL : Compétence acquise sur base d'un titre ou d'une attestation de l'enseignement.

ACQUIS NON-FORMEL : Compétence acquise issue de la pratique d'activités planifiées, structurées, qui ne sont pas explicitement désignées comme des activités d'apprentissage en termes d'objectifs, de temps ou de ressources mais qui comprennent des éléments importants d'apprentissage. Ces activités possèdent un caractère intentionnel de la part de l'apprenant.

ACQUIS INFORMEL : Compétence acquise issue d'activités de la vie quotidienne liées au travail, à la famille ou aux loisirs. Celles-ci ne sont ni organisées ni structurées en termes d'objectifs, de temps ou de ressources. Ces activités possèdent la plupart du temps un caractère non intentionnel de la part de l'apprenant.

DISPENSE : Réussite partielle d'une U.E. (chapitre, activité d'enseignement, heures de stage, *etc.*).

SANCTION : Réussite d'une U.E. complète.

U.E. : Unité d'enseignement.

VALIDATION : Décision favorable à la valorisation.

VALORISATION : Processus d'évaluation et de reconnaissance des compétences acquises de manière formelle, non formelle et/ou informelle par l'étudiant, en regard des capacités préalables requises lors de l'**ADMISSION** ou en regard des acquis d'apprentissage dans le cadre de la **DISPENSE** de certaines activités d'enseignement d'une U.E. ou de la **SANCTION** d'une U.E. La valorisation des acquis se fait U.E. par U.E.

Dans le cas de l'admission par valorisation dans une U.E., les U.E. qui précèdent ne sont pas sanctionnées.

Dans le cas de la sanction par valorisation d'une U.E., l'étudiant est admis dans les U.E. qui suivent, sur base du titre.

6. POINTS INCONTOURNABLES

- Personne de contact : Madame Valérie SANDER. E-mail : qualite@saintlucpsliege.be ;
- Dossier complet à envoyer avant le 15 septembre ;
- Organigramme à respecter (voir le programme des sections sur le site de l'établissement : <https://www.saintlucpsliege.be>) ;
- Droits d'inscription complémentaires de 50€ (ouverture de la procédure) + 5€ pour chaque U.E. pour laquelle une demande de VA est introduite ;
- Dans les formations de l'enseignement secondaire, toutes les U.E. peuvent être valorisées, sauf l'Épreuve intégrée ;
- Dans les formations de l'enseignement supérieur, le nombre de crédits valorisés ne peut excéder 60 ECTS (pour les valorisations informelles et non-formelles) ou 120 ECTS (pour les valorisations formelles), sauf cas particuliers ;
- Critère d'âge pour l'enseignement supérieur : avant 20 ans, inscription à moins de 36 ECTS / an, sauf si contrat de travail supérieur à un 1/3 temps.

7. BASES LÉGALES

- Décret du 16/04/1991 organisant l'enseignement de promotion sociale ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29/11/2017 fixant les modalités de valorisation des acquis pour l'admission, la dispense et la sanction dans une ou des unités d'enseignement de promotion sociale ;
- Circulaire 6677 du 30/05/2018 fixant les Modalités de valorisation des acquis pour l'admission la dispense ou la sanction dans une ou des unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale ;
- Circulaire 7658 du 09/07/2020 fixant la sanction des études dans l'enseignement secondaire et supérieur de promotion sociale.
- Glossaire de l'enseignement de Promotion sociale, approuvé par le Conseil général du 08/05/2020.